



2015 Service civil

Le chef du service civil revient sur l'année 2015

...Interview avec Christoph Hartmann 02

Les missions fondamentales du service civil...

...Introduction 04

...Un instrument de l'égalité face aux obligations militaires 05

...Un service d'intérêt public 06

...Tâches civiles dans la politique de sécurité 07

L'exécution placée sous le signe du développement...

...Des possibilités d'affectation diverses 08

...Un engagement apprécié 09

...Des effets tangibles 10

...Une grande utilité 11



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Organe d'exécution du service civil ZIVI

Le chef du service civil revient sur l'année 2015

« Ce sont les civilistes qui, par leur engagement, font le service civil »

Vous avez des statuettes en bois dans votre bureau.

S'agit-il de porte-bonheur du quotidien ?

Christoph Hartmann : Elles me rappellent les moments intenses que j'ai vécus au Rwanda lorsque je travaillais pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), après le génocide. J'ai été fasciné par ces figurines artisanales, si fines et si belles, alors que le pays était détruit par la guerre et marqué par la misère. Regarder ces objets permet de retrouver la mesure des choses.

Quels ont été les temps forts pour le service civil en 2015 ?

En premier lieu, l'adoption par le Parlement de la révision de la loi fédérale sur le service civil. Ensuite, l'inauguration du centre de formation au lac Noir. Depuis le début de l'année, le centre accueille chaque semaine 200 civilistes. À titre personnel, un moment particulièrement marquant a été la visite d'une exploitation d'alpage au-dessus de Wengen, où un civiliste a travaillé pendant



Souvenirs de missions au Rwanda : Christoph Hartmann dans son bureau.

toute la saison estivale pour lutter contre l'avancée des broussailles sur les pâturages. Je tiens à être en contact avec les civilistes et les établissements d'affectation et à constater sur place les résultats des affectations, c'est important à mes yeux. Ce sont les civilistes qui, par leur engagement, font le service civil.

Quels aspects du service civil ont été les plus marquants l'année passée ?

Le service civil offre aux jeunes gens qui pour des raisons de conscience n'effectuent pas le service militaire la possibilité d'accomplir leur service personnel pour le pays, comme l'exige la Constitution. Concrètement, cela s'est traduit par plus de 1,6 million de jours de service en 2015. Le service civil fait partie de l'État et de la société ; sa contribution est appréciée et reconnue. Par ailleurs, il participe au maintien du système de défense, sans que l'armée pâtisse pour autant d'une difficulté à recruter. Une autre caractéristique du service civil est sa capacité à se développer. Il doit arriver à concilier sa double nature : être un service civil de remplacement et fournir des prestations à la collectivité là où les ressources manquent. Cette tension l'oblige à réagir aux changements avec souplesse.

Qu'entendez-vous par là ?

L'année dernière, nous avons pu achever le développement du projet d'économie alpestre. Dans le contexte complexe de la politique agricole, nous avons réussi à trouver une forme d'exécution conforme à la loi. Lors d'affectations à l'alpage, les civilistes entretiennent les surfaces d'estivage pour qu'elles restent dégagées. L'ajout de l'instruction publique comme domaine d'activité constitue un autre changement. Cette nouveauté s'inscrit dans la logique de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié : les civilistes aident à la



« Une caractéristique du service civil est sa capacité à se développer. »

prise en charge des enfants et des adolescents, participant ainsi à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Au plan interne, nous avons mis au point une réorganisation en 2015 que nous allons mettre en œuvre cette année. Enfin, le nouveau centre de formation symbolise lui aussi cette capacité de transformation. Afin que le service civil remplisse le mandat que la loi lui confie, à savoir être le plus utile à la collectivité, les civilistes doivent en effet être formés le mieux possible. La formation reste cependant courte et orientée vers la pratique.

Quels seront les prochains défis stratégiques pour le service civil ?

Contrairement à ce qui se produisait par le passé, le service civil n'a plus besoin de consacrer autant d'énergie pour faire face à l'augmentation des chiffres, à savoir le nombre des civilistes et celui des jours de service effectués. Nous garantissons que les places d'affectation offertes permettent aux civilistes d'accomplir leurs jours de service. Mais cela ne signifie pas que nous allons désormais nous contenter d'« administrer » le service

civil, bien au contraire. Il s'agit maintenant de se concentrer davantage sur son efficacité et de se demander comment et où il est le plus utile. La société se trouve à un tournant, notamment au niveau de ses besoins. Pensons par exemple aux défis que l'évolution démographique pose au système social et de santé. C'est pourquoi, en tant que service de remplacement, nous souhaitons continuer à améliorer l'exécution du service civil dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur. Considérons par ailleurs le domaine d'activité « aide en cas de catastrophe et de situation d'urgence » : s'il a désormais été défini dans quel cadre le service civil peut apporter une aide complémentaire et subsidiaire aux services d'urgence, nous devons encore clarifier les aspects opérationnels et organisationnels de ce rôle de soutien en vue de sa mise en œuvre. Ce n'est qu'une fois cette étape franchie que les conditions seront remplies pour que le service civil puisse effectivement contribuer à la politique de sécurité en tant que réserve stratégique et moyen civil à la disposition de la Confédération dans les situations où les ressources seront insuffisantes ou manquantes.

Quelle est la position du service civil dans les débats autour de l'avenir du système de l'obligation de servir ?

Il est à la fois important et juste que le service civil par-



« La contribution du service civil est appréciée », assure Christoph Hartmann.



« Il est juste que le service civil participe à la discussion sur le système de l'obligation de servir. »

ticipé à cette discussion. Il a une longue et précieuse expérience dans l'exécution de l'obligation de servir des jeunes gens. Au cours des 20 dernières années, il est en outre devenu un centre de compétence sur la manière dont les civilistes peuvent fournir des prestations d'intérêt public à l'interface entre travail volontaire et entreprise traditionnelle sans distordre la concurrence et le marché du travail. Cet élément doit être intégré dans l'intense débat qui se poursuivra sans nul doute au sein du monde politique et dans la société. Si, dans le système actuel, l'organe d'exécution tel qu'il est organisé est parfaitement légitime et à sa place dans le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), notre objectif principal ne consiste pas à maintenir cette organisation à tout prix. Nous devons aussi être prêts à nous engager sur de nouvelles voies, au cas où cela s'avérerait nécessaire. Les prestations fournies actuellement par le service civil doivent cepen-

dan être conservées. Elles ne seraient pas facilement remplaçables.

Que souhaitez-vous au service civil pour ses 20 ans, que l'on célébrera cette année ?

Je lui souhaite avant tout que la fête soit réussie. Je me réjouis de pouvoir célébrer cet anniversaire en présence du président de la Confédération dans le nouveau centre de formation, où le canton de Fribourg nous recevra. En cette année de commémoration, je souhaite par ailleurs au service civil de jeter quelques regards en arrière sur le chemin parcouru, d'y puiser des forces pour ce qui l'attend et de garder l'esprit vif malgré les années. Enfin, en tant que chef du service civil, je souhaite pouvoir compter sur des partenaires à la fois ouverts et engagés, que ce soit dans la discussion ou la mise en œuvre.



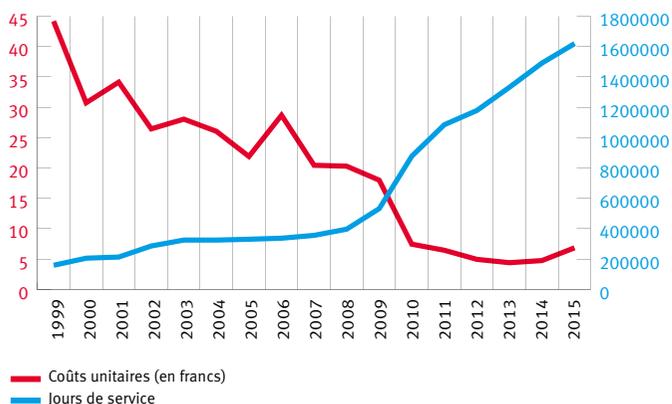
Les missions fondamentales du service civil

Introduction

Compte de résultats

Année	Charges (en francs)	Revenus (en francs)
> 2008	13 776 906	4 196 835
> 2009	17 095 110	5 488 462
> 2010	18 353 909	9 560 653
> 2011	23 153 184	13 780 558
> 2012	26 354 866	17 444 350
> 2013	29 842 122	21 389 791
> 2014	33 265 036	24 097 778
> 2015	35 528 243	24 686 324

Coûts unitaires



L'organe d'exécution assume sa tâche d'exécution de manière efficace et peu coûteuse, bien que les coûts par jour de service accompli soient passés de 4 fr. 75 à 6 fr. 85 en 2015. Cette augmentation est principalement due aux charges induites par l'introduction et le premier amortissement partiel de l'application spécialisée E-ZIVI. Cela a eu pour effet de faire baisser le taux de couverture des coûts de l'organe d'exécution à 69 % (contre 76 % en 2014). En 2015, les recettes ont augmenté, ce qui s'explique par la hausse du nombre de civilistes et par l'augmentation des affectations dont le cahier des charges requiert un niveau de qualification élevé.

Lors de sa création, il y a vingt ans, le service civil s'est vu attribuer des missions fondamentales, qui découlent de la Constitution et de la loi fédérale sur le service civil (LSC) :

1. Le service civil résout le problème du refus de servir dans l'armée pour des motifs de conscience.
2. Le service civil fournit des prestations civiles d'intérêt public.
3. Le service civil fournit des prestations civiles dans le cadre de la politique de sécurité.

Retour en arrière : en 1992, la population suisse jetait les bases du service civil, en acceptant l'arrêté fédéral pour l'introduction d'un service civil pour les objecteurs de conscience. Cette votation a ouvert la voie à une modification de la Constitution, à laquelle a été ajoutée la disposition suivante : « Chaque Suisse est tenu au service militaire. La loi prévoit l'organisation d'un service civil. »

Le résultat était sans appel, comme le faisait remarquer le Conseil fédéral dans son message concernant la loi fédérale sur le service civil : « Après de nombreuses tentatives demeurées infructueuses, le peuple suisse a accepté, le 17 mai 1992, à une large majorité l'institution d'un service civil. » La population s'était prononcée à 82,5 % en faveur de la création d'un service civil. S'en sont suivies les délibérations parlementaires, le vote et enfin l'entrée en vigueur de la loi fédérale, le 1^{er} octobre 1996. Le service civil était né et a commencé à accomplir ses tâches.



Les missions fondamentales du service civil

Un instrument de l'égalité face aux obligations militaires

Le service civil a été instauré pour résoudre le problème du refus de servir pour des motifs de conscience. Cet objectif a été clairement atteint : depuis 1992, les procès pour objection de conscience ne sont plus à l'ordre du jour.

Le service civil contribue à assurer l'égalité face aux obligations militaires. Ce concept se réfère au système de l'obligation de servir, qui comprend le service militaire, le service civil de remplacement, la protection civile et la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Il repose sur trois principes : d'abord, attribuer à chacun un type de service en se fondant sur des critères objectifs, ensuite, œuvrer à ce qu'un maximum de personnes astreintes au service remplissent leurs obligations sous forme de service personnel, enfin, assurer, en tenant compte des capacités de chacun, que la charge liée au service soit globalement équivalente quelle que soit la forme de son accomplissement.

Le service civil contribue à l'égalité face aux obligations militaires en ce que les personnes astreintes au service militaire qui ne peuvent pas l'accomplir pour des raisons de conscience peuvent remplir leurs obligations sous la forme d'un autre type de service personnel. Le service civil assure cette mission depuis 1996. Des données statistiques relatives à 2014 montrent que 48 % des personnes âgées de 30 ans accomplissent un service personnel (armée 40 % et service civil 8 %). Conformément à l'égalité face aux obligations militaires, la durée du service civil équivaut à 1,5 fois celle du service militaire.



Les missions fondamentales du service civil Un service d'intérêt public

La loi fédérale sur le service civil (LSC) attribue au service civil la mission fondamentale d'accomplir un service d'intérêt public. Selon l'art. 2, le but du service civil est de fournir des prestations civiles hors du cadre institutionnel de l'armée, dans les domaines où les ressources ne sont pas suffisantes ou sont absentes, pour remplir des tâches importantes de la collectivité. L'art. 3a fixe les objectifs qui servent ce but. Le service civil vise à renforcer la cohésion sociale ; il contribue à mettre sur pied des structures en faveur de la paix et à réduire le potentiel de violence. Il participe en outre à la sauvegarde et à la protection du milieu naturel, à la promotion du développement durable et à la conservation du patrimoine culturel. À cela s'ajoute à compter du 1^{er} juillet 2016 le soutien à la formation et à l'éducation scolaires.

Sur la base de ces objectifs, la loi définit huit domaines d'activité. Le projet de loi de 1994 montre que, sur vingt ans, les changements concernant ces domaines ont été très légers : la recherche, qui était adjointe au domaine d'activité « conservation des biens culturels », a été supprimée. Par ailleurs, à partir du 1^{er} juillet 2016, l'entretien des forêts sera intégré au domaine « protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage ». Le domaine de l'instruction publique fera également son apparition à cette date, comme indiqué précédemment. Le nombre des domaines d'activité n'a pour sa part pas évolué et est toujours de huit. Avec l'augmentation constante du nombre de jours de service effectués, les effets du service civil n'ont cessé de se renforcer avec le temps. Les prestations du service civil bénéficient aujourd'hui principalement aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux enfants, aux adolescents, mais aussi à l'environnement et à la nature (cf. p. 10).

Tout comme les domaines d'activité, les établissements d'affectation doivent répondre à certaines conditions pour que le service civil puisse y proposer des prestations d'intérêt public. Les établissements d'affectation ont leur siège en Suisse et doivent prouver – généralement par le biais de l'exonération fiscale dont ils bénéficient – qu'ils sont d'intérêt public. Leur activité principale ne doit en principe pas poursuivre

de but lucratif. Les établissements d'affectation versent à la Confédération une contribution pour la main-d'œuvre fournie et au civiliste de l'argent de poche et des indemnités. Les civilistes touchent des allocations pour perte de gain au même titre que les militaires.



Les missions fondamentales du service civil

Tâches civiles dans la politique de sécurité

La troisième mission fondamentale du service civil découle également de la LSC. Celle-ci énonce en effet à l'art. 3a, al. 2, que le service civil fournit des contributions dans le cadre du système national de coopération en matière de sécurité (aujourd'hui le Réseau national de sécurité). D'après le rapport sur la politique de sécurité 2010 du Conseil fédéral, le service civil constitue donc un instrument de la politique de sécurité et même, en dehors du Corps des gardes-frontière, le seul instrument civil de la Confédération dans ce domaine. Les civilistes peuvent accomplir des tâches civiles relevant de la politique de sécurité dans le cadre de deux domaines d'activité : d'une part, la coopération au développement et l'aide humanitaire et, d'autre part, la prévention et la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence ainsi que le rétablissement après de tels événements.

Les affectations à l'étranger ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des affectations effectuées et elles s'inscrivent dans les objectifs de la coopération au développement et de l'aide humanitaire de la Suisse. En 2015, 126 civilistes ont effectué une affectation à l'étranger. Les exigences posées aux civilistes et aux établissements d'affectation en vue des affectations à l'étranger ont augmenté ces dernières années. La révision de la LSC et de l'ordonnance sur le service civil en cours accentuera encore cette tendance, ce qui améliorera en particulier la sécurité et l'utilité des affectations à l'étranger.

Les civilistes peuvent par ailleurs être affectés à la prévention de catastrophes et de situations d'urgence, par exemple dans le cadre de la réalisation de plans d'urgence ou de cartes de dangers au niveau fédéral ou cantonal.

La loi permet également de recourir au service civil pour la maîtrise de catastrophes ou de situations d'urgence, dans le cadre d'affectations ordinaires ou extraordinaires. Par le passé, le service civil est intervenu à ce titre en Suisse en 2005, lors des grandes crues dans les Alpes. Il ne constitue toutefois pas un instrument d'aide immédiate. Une concertation avec les offices fédéraux et cantonaux concernés a révélé que le

besoin en Suisse en matière de maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence était insuffisant pour justifier de faire du service civil une organisation partenaire supplémentaire du système coordonné de protection de la population. En revanche, le service civil peut intervenir pour la maîtrise de situations d'urgence qui ne surviennent pas de façon inattendue, par exemple lors d'une pandémie ou en cas de manque de personnel pour l'encadrement de requérants d'asile, de réfugiés et de migrants ; les civilistes peuvent alors fournir des contributions complémentaires aux prestations des organisations de première intervention et ainsi renforcer l'efficacité du système global sur la durée.

Les affectations de service civil peuvent en outre être d'une grande utilité dans la phase de rétablissement après une catastrophe ou une situation d'urgence. Les travaux de reconstruction et de restauration durent souvent longtemps ; le soutien de civilistes engagés pour une durée d'affectation relativement longue est alors bienvenu.

L'organe d'exécution développera, en fonction des besoins, des possibilités d'affectation complémentaire dans le domaine des catastrophes et des situations d'urgence. Des adaptations en termes d'organisation, de structure et de formation pourraient favoriser cette évolution.



Des possibilités d'affectation diverses

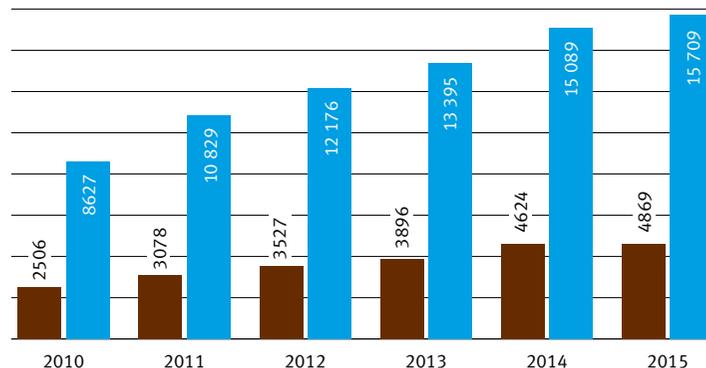
15 709 places d'affectation pour civilistes

Fin 2015, le service civil comptait 4869 établissements d'affectation, soit 245 de plus que l'année précédente. Les civilistes cherchent leurs places d'affectation parmi les 15 709 postes ouverts. Il est de la responsabilité des civilistes de rechercher de manière autonome sur le portail de prestations E-ZIVI les places d'affectation à pourvoir. Les établissements d'affectation indiquent sur ce portail leurs besoins en termes de civilistes et concluent avec ces derniers des conventions d'affectation en ligne.

Afin de continuer à garantir une exécution du service civil rigoureuse et de qualité, il est nécessaire de disposer de suffisamment de places d'affectation. Celles créées en 2014 dans l'économie alpestre sont une réussite. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur le service civil révisée, en 2016, un nouveau domaine d'activité, « instruction publique », verra le jour et permettra la création de nouvelles places d'affectation.

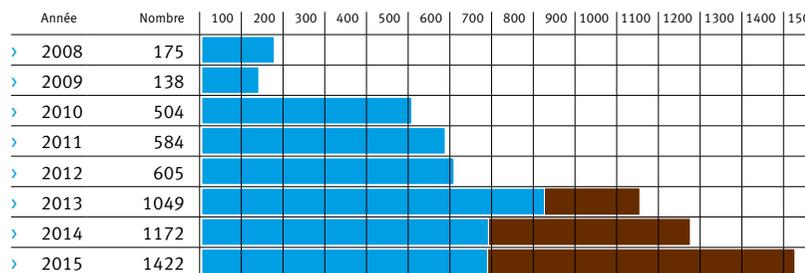
L'organe d'exécution vérifie au moyen d'inspections, annoncées ou non, si les établissements d'affectation respectent les règles. Ces inspections contribuent à garantir la qualité de l'exécution du service civil. En 2015, 1422 inspections ont eu lieu : 736 non annoncées et 686 annoncées. Le nombre global des inspections ainsi que celui des inspections non annoncées sont donc en augmentation cette année.

Etablissements d'affectation et places d'affectation



En 2015, le nombre des établissements d'affectation ayant recours à des civilistes a augmenté de 245.

Inspections



Sur les 1422 inspections effectuées en 2015, plus de la moitié n'avaient pas été annoncées.



Un engagement apprécié 18 223 civilistes en affectation

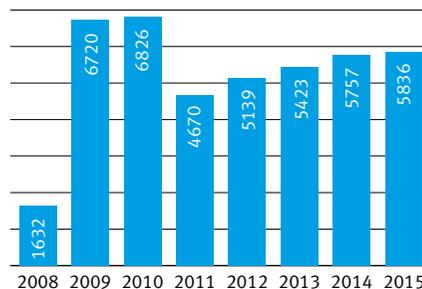
En 2015, 18 223 des 40 827 civilistes enregistrés ont effectué une affectation, soit près de la moitié. Lors de leurs affectations, les civilistes font preuve d'un grand engagement. Les réactions des établissements d'affectation sont positives : plus de 96 % des personnes interrogées ont indiqué que l'utilité retirée des affectations était supérieure aux charges qu'elles entraînent. Les civilistes sont eux aussi très satisfaits, en particulier de la formation et de l'encadrement dont ils bénéficient. Voilà ce qui ressort des enquêtes menées par l'organe d'exécution pendant l'année 2015.

En 2015, l'organe d'exécution a admis 5836 personnes aptes au service militaire souhaitant accomplir leur obligation de servir dans le cadre du service civil. L'augmentation par rapport à l'année précédente est nettement inférieure à celle des années antérieures et ne s'élève plus qu'à 1,4 %. Plus de 45 % des requérants ont déposé leur demande d'admission au service civil avant l'école de recrues et une proportion équivalente après. Ces chiffres correspondent à la répartition de l'année précédente.

À la fin de l'année 2015, 2863 des 40 827 civilistes ont été libérés selon la procédure ordinaire. Parmi eux, 2799 n'avaient plus de jours de service à accomplir, ce qui signifie que 97,8 % de ces civilistes avaient accompli tous les jours de service qui leur avaient été ordonnés.

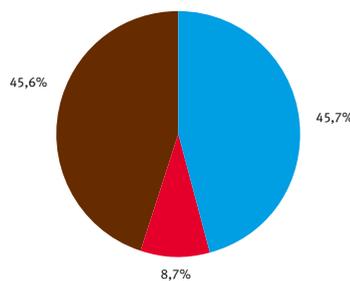
Tant que le nombre des libérations est inférieur à celui des admissions, le nombre des civilistes astreints au service augmente.

Admissions au service civil



Le nombre des nouvelles admissions au service civil n'a quasiment pas augmenté par rapport à l'année précédente.

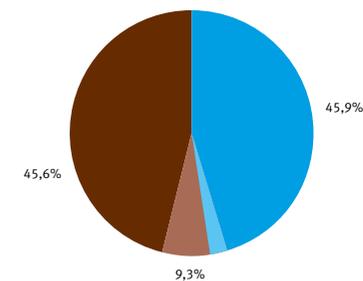
Moment du dépôt de la demande 2015



■ Avant l'école de recrues (ER)
■ Pendant l'ER
■ Après l'ER

Pas de changement par rapport à l'année précédente : environ 45 % des civilistes admis en 2015 avaient déposé leur demande avant l'école de recrues et environ 45 % après.

Nombre de civilistes 2015



■ Civilistes en affectation (18 223)
■ Libérations ordinaires (2863)
■ Civilistes n'ayant pas accompli d'affectation (19 741)

Près de la moitié des civilistes ont effectué une affectation en 2015. Le groupe des civilistes libérés est constitué de civilistes en affectation et de civilistes n'ayant pas accompli d'affectation.

Des effets tangibles

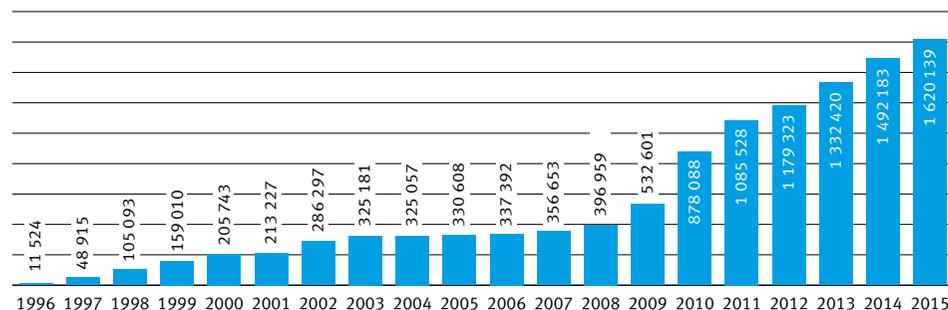
Plus de 1,6 million de jours au service de la collectivité

Les nombreuses affectations des civilistes, totalisant 1 620 139 jours de service effectués, ont à nouveau renforcé les effets du service civil. Cela représente une augmentation d'environ 8,5 % par rapport à l'année précédente. La répartition entre les différents domaines est similaire à 2014 : plus de trois quarts des prestations ont ainsi bénéficié à des pensionnaires de maison de retraite ou d'institutions pour personnes handicapées, à des patients d'hôpitaux, à des enfants ou des adolescents. Par ailleurs, près de 12 % des prestations ont été consacrés à la protection de la nature et de l'environnement.

Cette répartition s'explique aisément, puisque l'organe d'exécution dirige les affectations vers les domaines où les besoins sont les plus importants. Les civilistes sont ainsi tenus d'accomplir leur affectation longue dans l'un des deux programmes prioritaires – l'accompagnement de personnes ou la protection de la nature et de l'environnement – ou à l'étranger.

Les civilistes trouvent leurs affectations via E-ZIVI, le portail de prestations du service civil. Les possibilités d'affectation sont très variées : les amateurs de travail physique en plein air recherchent par exemple une affectation dans un alpage ou dans la construction de murs en pierres sèches tandis que d'autres visent davantage un musée ou des archives. La majorité des civilistes viennent en aide à des personnes en Suisse et certains effectuent des affectations à l'étranger dans le cadre de la coopération au développement. En bref : tous s'acquittent de leur obligation de servir de manière autonome, en fonction de leurs atouts, pour le bien de la collectivité.

Jours de service accomplis



En 2015, les civilistes ont accompli plus de 1,6 million de jours de service.

Jours de service accomplis en 2015

> Institutions pour personnes âgées	276 136	17,0 %
> Jeunesse	267 291	16,5 %
> Hôpitaux	228 294	14,1 %
> Institutions pour personnes handicapées	165 627	10,2 %
> Autres institutions dans le domaine du social	160 669	9,9 %
> Préservation et entretien dans le domaine de l'environnement	98 327	6,1 %
> Projets dans le domaine de l'environnement	96 479	5,9 %
> Autres institutions dans le domaine de la santé	60 350	3,7 %
> Exploitations agricoles	55 960	3,5 %
> Asile	42 286	2,6 %
> Assurance chômage	36 032	2,2 %
> Coopération au développement	32 532	2,0 %
> Musées	26 003	1,6 %
> Addictions	25 145	1,6 %
> Archive / Bibliothèques	24 902	1,5 %
> Protection du patrimoine / Archéologie	18 745	1,2 %
> Entretien des forêts	4 796	0,3 %
> Catastrophes et situations d'urgence	567	<0,1 %

Plus de trois quarts des jours de service accomplis ont bénéficié directement à des personnes (personnes âgées ou handicapées, enfants et adolescents).

Une grande utilité 6979 civilistes bien préparés à leur affectation

Pour se préparer à leurs affectations, les civilistes suivent des cours de formation de cinq jours au centre de formation du service civil, où ils acquièrent des bases importantes en vue de leur future activité. Les établissements d'affectation en profitent à double titre : d'une part, l'introduction des civilistes leur demande moins d'efforts et, d'autre part, ils bénéficient davantage des affectations. Les jours de formation ne représentent cependant qu'environ 2 % des jours de service accomplis, le rapport coût-utilité est donc très bon.

La liste des cours à suivre est définie dans le cahier des charges de chaque affectation. Les civilistes qui apportent soins et assistance à des personnes suivent obligatoirement le cours de base « Gestion sans violence des conflits », aussi cette formation a-t-elle représenté en 2015 plus de la moitié des 419 cours dispensés au total. S'ajoute ensuite en fonction du domaine d'activité un cours de formation spécifique à l'affectation prévue : par exemple, un civiliste qui souhaite accomplir une affectation dans un atelier pour personnes handicapées acquiert les outils nécessaires dans le cours « Assistance aux personnes ayant un handicap ». Les cours sont dispensés dans trois langues nationales.

En 2015, 6979 civilistes ont suivi un cours de formation. Le nombre des jours de formation a donc encore augmenté et s'élève pour cette année à 33 322.

Le nouveau concept de formation, en application depuis le 1^{er} janvier 2016, renforce la formation pour l'assistance aux personnes, et les cours de formation ont lieu dans le nouveau centre de formation au lac Noir, dans le canton de Fribourg.

Jours de formation

Année	0	5000	10000	15 000	20 000	25 000	30 000	35 000
> 2011*	12 450							
> 2012	20 625							
> 2013	25 240							
> 2014	30 489							
> 2015	33 322							

* à partir de juillet (ouverture du centre de formation ZIVI)

Les bénéficiaires sont les établissements d'affectation : en 2015, les civilistes ont suivi pas moins de 9 % de jours de formation de plus par rapport à 2014.

Civilistes formés en 2015

Cours	Nombre de civilistes
> Gestion sans violence des conflits	3512
> Assistance aux personnes ayant un handicap	758
> Protection de la nature et de l'environnement	603
> Encadrement des enfants et des adolescents	823
> Assistance aux personnes âgées	552
> Santé et soins infirmiers	332
> Maniement de la tronçonneuse (2 jours)	276
> Stress et sécurité* (2 jours)	123

* Ce cours en anglais prépare les civilistes aux affectations à l'étranger.

6979 civilistes ont suivi en 2015 un cours de formation du service civil pour préparer leur affectation.



Organe d'exécution du service civil ZIVI

www.zivi.admin.ch

Perspectives pour 2016

Trois dates à retenir

1^{er} juillet 2016

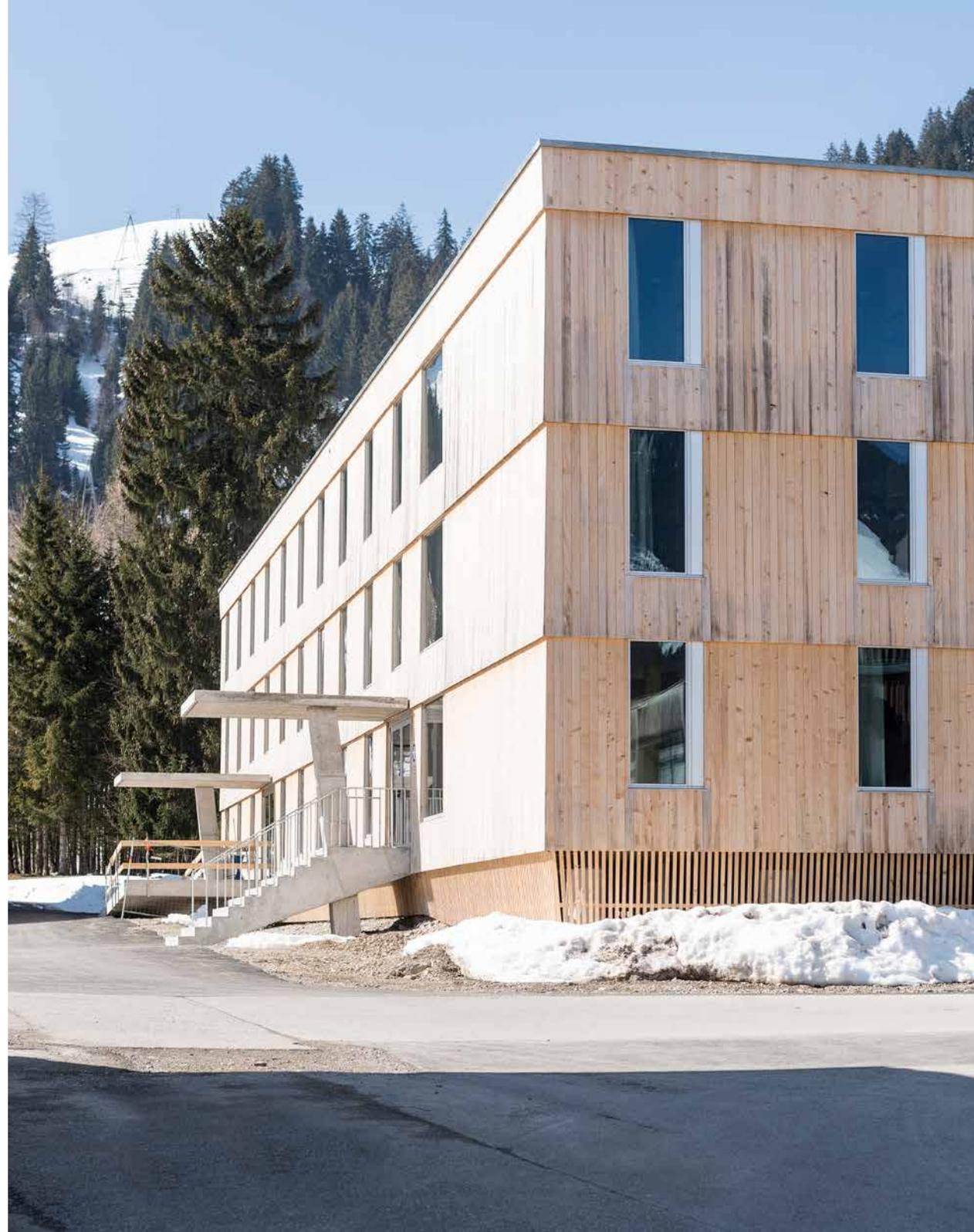
entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance sur le service civil révisées.

1^{er} juillet 2016

cérémonie en l'honneur des 20 ans du service civil, au lac Noir.

1^{er} octobre 2016

20 ans de l'organe d'exécution.



Les images du photographe Micha Riechsteiner montrent des civilistes lors de cours de formation ainsi que le nouveau centre de formation du service civil, au lac Noir.